

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Sara Maria Amato dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Bragaglia Amato.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 10 août 2010

LUCIANO BRAGAGLIA

35725-35-2

Shanon St-Pierre

Prenez avis que Daniel Coté, dont l'adresse du domicile est le 3561, rue Rivard, appartement 313, Laval, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Shanon St-Pierre, né le 11 avril 2003 à Pointe-Claire et fils de Chrissy St-Pierre.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Shanon St-Pierre dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Coté.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Joliette, le 3 août 2010

DANIEL COTÉ

35705-34-2

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

Municipalité de la paroisse de Saint-Prosper

Changement de nom

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, donne avis qu'il a approuvé en date du 20 août 2010 conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de Municipalité de la paroisse de Saint-Prosper pour lui donner le nom de Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain, située dans la municipalité régionale de comté de Les Chenaux.

*Le ministre des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire,*
LAURENT LESSARD

2489

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Constitution d'une régie intermunicipale

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et à l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), décrété le 9 août 2010 la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine » selon l'entente intermunicipale signée entre le 20 et le 26 juillet par les municipalités régionales de comtés d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie, du Rocher-Percé et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, autorisée par les résolutions CM-2010-07-09-144, 2010-07-106, 10-164, 6764-07-2010, 10-07-211-E et A1007-137.

Conformément aux articles 468.11 et 580, ci-dessus mentionnés, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 10 août 2010

Le sous-ministre,
MARC LACROIX

2490